

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 5

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne donne pouvoir à Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CACHELOU Frédéric

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10/12/19 à 19h, le Conseil Municipal peut délibérer lors de cette séance sans quorum.

Date de convocation
11/12/2019

Date d'affichage
11/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

2019-1612-1 : CENTRE D ALLOTEMENT Convention de mise à disposition de personnel

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le transfert de compétence du Centre d'Allotement d'Accous à la Communauté de Communes du Haut Béarn au 01/01/2019.

L'entretien du Centre d'allotement continue à être effectué par nos agents communaux, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CCHB.

Madame le Maire présente le projet de convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CCHB pour l'entretien du centre.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



JS
0 ACCOUS
maire@accous.fr

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 17/12/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 5

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne donne pouvoir à Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10/12/19 à 19h, le Conseil Municipal peut délibérer lors de cette séance sans quorum.

Date de convocation
11/12/2019

2019-1612-2 : COLLEGE D'ASPE Création emploi aide-cuisine

Date d'affichage
11/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique, aide-cuisine, pour aider à la préparation des repas, la plonge, l'entretien au sein de la cuisine du collège d'Aspe à Bedous.

Cet emploi permet d'aider à la préparation des repas pour les élèves des écoles primaires de Bedous et d'Accous. Il sera donc co-financé avec la Commune de Bedous.

L'emploi serait créé pour la période du 17/12/2019 au 03/07/2020.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE - la création, pour la période du 17/12/2019 au 03/07/2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 348,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019

JS
0 ACCOUS
airie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 5

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne donne pouvoir à Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CACHELOU Frédéric

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10/12/19 à 19h, le Conseil Municipal peut délibérer lors de cette séance sans quorum.

Date de convocation
11/12/2019

2019-1612-3 : AEP Branchement parcelle D 176

Date d'affichage
11/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Madame le Maire expose la demande de Mme Elena ARISTAIN DUBREUIL quant au raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle n° D 176 qu'elle vient d'acquérir.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le raccordement au réseau communal de la parcelle n° D176 appartenant à Mme Elena ARISTAIN DUBREUIL aux conditions suivantes :

AUTORISE le cheminement de la canalisation sur l'emprise de la voie communale chemin d'Aoulet

PRECISE - que tous les travaux de raccordement seront à la charge de Mme Elena ARISTAIN DUBREUIL,

- tant pour le raccordement que pour les travaux sur la voie communale, l'entreprise réalisant les travaux devra se coordonner avec Monsieur Cédric PUYAUBREAU, Adjoint Technique principal de la commune,

- les travaux étant à la charge de Mme Elena ARISTAIN DUBREUIL, le raccordement sera exonéré des consommations d'eau jusqu'à 150 m3 par an et des termes fixes,

- le compteur d'eau sera installé par la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019

JS
0 ACCOUS
airie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--------------------------------|
| En exercice : 11 |
| Présents : 5 |
| Absents : 6 |
| Nombre de suffrages exprimés : |
| Pour : 6 |
| Contre : |
| Abstentions : |

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne donne pouvoir à Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10/12/19 à 19h, le Conseil Municipal peut délibérer lors de cette séance sans quorum.

Date de convocation
11/12/2019

2019-1612-4 : LA GENTIANE Vente

Date d'affichage
11/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à l'annonce de mise en vente de la Gentiane, diffusée dans la presse et affichée en Mairie, la commune n'a reçue qu'une candidature, celle de l'entreprise La Bodega des Pyrénées.

Madame le Maire présente cette candidature.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de vendre la propriété dénommée la GENTIANE (parcelle A233) à la société « SCI BDP Immobilier » filiale de la société « SARL LA BODEGA DES PYRENNES » pour un prix global de 80.000 euros

PRECISE que le périmètre de la vente se limite au bâtiment, au préau, et à la partie Ouest du terrain (partie entourant le bâtiment) ; la partie Est du terrain (en bordure de la RD 834) étant conservée par la commune

CHARGE Mme le Maire de faire borner cette division de parcelle en concertation avec l'acquéreur.

CHARGE Mme le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019

JS
0 ACCOUS
airie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 5

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne donne pouvoir à Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Etai(ent) absent(s) :

M. BERGEZ Eric, M. CASNAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

M. ASSERQUET André, Mme BERDOY Anne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10/12/19 à 19h, le Conseil Municipal peut délibérer lors de cette séance sans quorum.

Date de convocation
11/12/2019

Date d'affichage
11/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

2019-1612-5 : DECISIONS MODIFICATIVES

* DECISION MODIFICATIVE 4-2019

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|------------|
| 212(21) – 305 – Agencements et aménagements | - 11 750 € |
| 2181(21) – 313- Installations générales, agencements | + 11 750 € |

* DECISION MODIFICATIVE 5-2019

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|---|------------|
| 212(21) – 305 – Agencements et aménagements | - 30 000 € |
| 2184(21) – 134 – Mobilier | + 30 000 € |

* DECISION MODIFICATIVE 6-2019

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|---|-----------|
| 212(21) – 305 – Agencements et aménagements | - 7 000 € |
| 2183(21) – 308- Matériel de bureau | + 7 000 € |

*** DECISION MODIFICATIVE 7-2019**

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|---|-----------|
| 212(21) – 305 – Agencements et aménagements | - 3 000 € |
| 1641(16) – Emprunts en euros | + 3 000 € |

*** DECISION MODIFICATIVE 8-2019**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| 6061 (011) Fournitures non stockables | - 3 700 € |
| 615228 (011) Autres bâtiments | - 5 000 € |
| 633 (012) Impôts taxes et versements | + 8 700 € |

*** BUDGET AEP – DECISION MODIFICATIVE 1 - 2019**

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | |
|--|------------|
| 2156(21) – 31 – Matériel spécifique d'exploitation | + 29 000 € |
|--|------------|

Recettes

| | |
|---|------------|
| 131(13) – 31 – Subventions d'équipement | + 29 000 € |
|---|------------|

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019

JS
0 ACCOUS
airie@accous.fr